



Gardes de mes filles en cas de décès

Par **iser**, le **07/03/2008 à 12:56**

Bonjour , j'ai 40 ans je suis seul avec mes 2 filles (3 et 6 ans) que deviendraient elles en cas de décès , ma soeur ou un membre de ma famille pourrait elles les prendre en charge ,si oui que faut il faire?
Dans l'attente d'une réponse ,recevez mes salutations

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 13:58**

Bonjour
Vous pouvez faire un testament précisant votre volonté quant à la garde de vos filles si vous venez à décéder.
Si vous ne faites pas de testament il appartiendra au conseil de famille et par la suite au juge de déterminer, au vu des intérêts des enfants, qui en aura la garde.
Attention si l'autorité parentale n'a pas été retirée au père alors il en aurait la garde de droit.
Restant à votre disposition

Par **iser**, le **08/03/2008 à 21:09**

Merci Maître pour votre réponse . ISER